

ARRÊTÉ N° 01/2024
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AUX GRADES DE :
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ANNÉE 2024

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° P37/2022 en date du 15 avril 2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 15 avril 2022 pour une durée de 5 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	MANCEAU Christian	H	Adjoint Technique/..../..	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	0	2

ARTICLE 2 - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CAVEL Marylène	F	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe/..../..	01/06/2024
2	ROCHAIS Brigitte	F	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe/..../..	01/06/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	2
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	2
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire le 27 février 2024,

Le Maire



Gilles BOSSEBOEUF

L'autorité territoriale :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*